

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la côte salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T220/2021

Portant réglementation du stationnement de tous les véhicules  
pour l'installation du marché hebdomadaire place des souvenirs d'enfance

### **Le Maire de la commune de Torreilles :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**CONSIDERANT** le démontage des installations du marché de Noël, prévu pendant la semaine du 3 au 7 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de déplacer le marché hebdomadaire qui aura lieu sur la place des souvenirs d'enfance de 7 heures à 13 heures, afin d'assurer la sécurité pendant les opérations de démontage du marché de Noël sur la place Louis Blasi ;

**CONSIDERANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles à l'intérieur de l'agglomération ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 : Le mardi 4 janvier 2022 et le vendredi 7 janvier 2022 de 7h00 à 13h00**, le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant rue des Écoles, dans la portion comprise entre la rue de Courteline et rue de Concorde, afin de permettre la bonne installation des exposants.

### **ARTICLE 2 : Sanctions pénales et administratives :**

Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

### **ARTICLE 3 : Application :**

Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES,  
le 29 décembre 2021  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité



**Geoffrey TORRALBA**